

**PUBLIÉ LE :**  
16 AVR. 2026



Envoyé en préfecture le 15/04/2026  
Reçu en préfecture le 15/04/2026  
Publié le  
ID : 013-211301031-20260414-2026\_235-AR

REF : NI/DY/JDG/LD/CM  
DGAS RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES – Parcours Professionnels

sf  
2026-235.

## DÉCISION

**OBJET** : Convention de formation professionnelle avec la société BIOVA Formation relative à la formation Certibiocide « désinfectants » pour 2 agents de la Collectivité.

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code du travail,

Vu le code de la Commande Publique

Vu la Délibération du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2026, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant la nécessité de dispenser à 2 agents de la collectivité une formation Certibiocide « désinfectants »,

Considérant que la société BIOVA Formation organise et dispense cette formation correspondante à ce besoin,

### DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

**ARTICLE 1** : De passer une convention avec la société BIOVA Formation – 1 avenue de l'Europe – Campus 1 – Bât E – 31400 Toulouse, afin de permettre à 2 agents de la Collectivité de suivre cette formation.

**ARTICLE 2** : Les dépenses afférentes à cette formation seront prélevées sur les crédits du budget prévus à cet effet - chapitre 011 - article 6184 – code famille 78.10 d'un montant de 400 € (quatre cent euros) TTC, du budget de la ville.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,  
le 14 AVR. 2026

  
**Nicolas ISNARD**  
Maire de Salon-de-Provence  
Vice-Président du Conseil Régional